



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 17 mai 2022 à 18h30

*Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE*

COMPTE-RENDU

Secrétariat de séance : Monsieur Christophe LEGLAND

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN

M. Vincent YVON

Mme Marie-France GOURAUD

M. Dominique OLIVIER

Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA

Mme Marie-Thérèse CORGNIET

M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY

Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Mme Manuela GUILLET

M. Christophe DOUILLARD

Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU

M. Christophe LEGLAND

M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN

Mme Jessica BERTESCHE

M. Patrick VOGELSPERGER

Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU

Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ

Mme Virginie MÉNARD

Mme Valérie BAUDRY

M. Frédéric SORET

Mme Stéphanie LOIRET

M. Sébastien MICHAUD

M. Mathieu LEGRAND

Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.

Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON.

M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY.

Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND.

Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.

Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.

M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY.

M. Serge HEGRON, absent.

M. Fabrice CHARMARD, absent.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'ajouter à l'ordre du jour un point n°14 relatif à la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des APS, l'ancien point n°14 relatif aux informations et affaires diverses devenant ainsi le point n°15. Il précise que la synthèse du point ajouté est déposée sur les tables des conseillers communautaires aux côtés de la note de synthèse initiale.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à la création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2022

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2022.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 29 mars 2022.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	22 mars 2022	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de diagnostics de chaussées, diagnostics amiante et HAP des chaussées, contrôles extérieurs des chaussées sur le territoire de Grand Lieu Communauté et de ses communes membres dans le cadre d'un groupement de commande	DE032-B220322
2	5 avril 2022	Rétrocession du réseau d'assainissement impasse de la Petite Noé – Commune de La Chevrolière	DE083-B050422
3	3 mai 2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la VC9	DE088-B030522
4	10 mai 2022	Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue des Ecoles à Pont Saint Martin	DE089-B100522

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	18 mars 2022	Office de Tourisme de Grand Lieu - Tarifs	DE031-P180322
2	23 mars 2022	Convention de ligne de trésorerie à conclure avec La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire affectée au budget annexe « Déchets ménagers et assimilés »	DE033-P230322
3	25 mars 2022	Convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité avec la Banque des Territoires – Plan de relance commerce – Programmes ACV et PVD	DE034-P250322
4	29 mars 2022	Attribution du marché relatif à la mise en place du Chèque Grand Lieu Commerces et à la prise en charge des frais techniques et bancaires pour les commerçants	DE035-P290322

5	1 ^{er} avril 2022	Droit de place pour les commerces ambulants sur les zones d'activités	DE081-P010422
6	1 ^{er} avril 2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Roz'truck	DE082-P010422
7	12 avril 2022	Création d'un emploi à temps complet de chargé de médiation culturelle pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la haute saison à l'Office de Tourisme de Grand Lieu – 19.04 au 31.10.22	DE084-P120422
8	21 avril 2022	Avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement – Voirie – Assainissement EP-EU » du marché de travaux pour l'extension du parc d'activités La Forêt 6 sur la commune du Bignon	DE085-P200422
9	26 avril 2022	Avenant n°3 au marché de travaux pour la construction de la STEP de Viais avec la SAUR	DE086-P260422
10	2 mai 2022	Création de deux emplois à temps complet d'éducateur territorial des APS pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine intercommunale de plein air Aqua 9	DE087-P020522

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2021

(Délibération DE090-C170522)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Grand Lieu Communauté a réalisé un état de l'activité des services durant l'année 2021 qui sera présentée sous forme d'infographie au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2021.

→ Cf. pièce jointe : infographie

FINANCES ET MUTUALISATION

4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Délibération DE091-C170522)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Il convient de modifier en crédits le Budget principal de l'exercice 2022 afin de tenir compte de la notification de l'Etat 1259 et du montant de la DGF après le vote du Budget primitif 2022 et de procéder à quelques ajustements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

→ Cf. pièce jointe : décision modificative n°1 Budget Principal

5. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

(Délibération DE092-C170522)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2020, permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU). Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à devenir, à l'horizon de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Les objectifs du Compte Financier Unique

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La période et le périmètre de l'expérimentation

Grand Lieu Communauté souhaite s'intégrer dans ce processus et faire acte de candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique, pour les comptes du seul exercice 2023 (« vague 3 »).

L'expérimentation concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal de la collectivité ;
- Chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :
 - ✓ De ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
 - ✓ De ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi (tels que les caisses des écoles ou les CCAS).
- Chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Le respect des prérequis de l'expérimentation

Pour pouvoir participer à l'expérimentation, Grand Lieu Communauté doit appliquer, au plus tard la première année d'expérimentation (soit le 1^{er} janvier 2023), le référentiel budgétaire et comptable M57 développé (en lieu et place de la nomenclature M14).

Par ailleurs, afin de remplir les attendus informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique, Grand Lieu Communauté doit avoir dématérialisé ses documents budgétaires (à savoir, transmission en Préfecture via l'application Acte budgétaires et transmission au comptable public via PES Budget).

Enfin, afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU et de son suivi, les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer et mettre en œuvre la convention en précisant les modalités.

→ Cf. pièce jointe : projet de convention

6. AVENANT A LA CONVENTION DE CONTRIBUTION A L'ANTENNE SUD DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DE LOIRE-ATLANTIQUE

(Délibération DE093-C170522)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des jeunes sur le territoire, Grand Lieu Communauté et la Maison des Adolescents (MDA) de Loire-Atlantique ont signé une convention de contribution à l'antenne Sud de la MDA le 21 avril 2020.

A ce titre, Grand Lieu Communauté soutient financièrement le Groupement d'Intérêt Public-MDA par le biais du versement d'une participation annuelle de 0.30€ par habitant de l'EPCI.

Le dispositif d'accompagnement mobile dispose de trois missions :

- Intervenir de manière concertée sur le territoire de l'EPCI, en vue d'un accompagnement et d'une prise en charge des jeunes en grande difficulté, notamment par la mise en place d'un accueil sur rendez-vous sur le territoire de l'EPCI ;
- Créer et animer des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement ;
- Organiser des journées de réflexion pour l'ensemble du territoire de l'EPCI et plus largement de l'antenne Sud de la MDA.

Au vu de l'augmentation des charges de la structure, le Groupement d'Intérêt Public-MDA de Loire-Atlantique sollicite la revalorisation de la participation annuelle de l'intercommunalité afin de la porter à 0.31€ par habitant de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de contribution à l'antenne Sud de la MDA de Loire-Atlantique visant à revaloriser la participation financière de Grand Lieu Communauté passant de 0.30€ à 0.31€ par habitant de l'EPCI et par an ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention.

→ Cf. pièce jointe : projet d'avenant

AMENAGEMENT

7. RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL

(Délibération DE094-C170522)

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est arrivé à son terme le 28 février 2022. Au vu du nombre de demandes et de l'intérêt du programme pour les habitants, il est envisagé de le renouveler afin de maintenir l'accompagnement proposé auprès des publics ciblés (publics bénéficiaires des plafonds ANAH) et accueillis dans le cadre du guichet unique de l'habitat de Grand Lieu.

Pour cela, un conventionnement avec le PETR, porteur du programme, est nécessaire. La convention a pour objectif de fixer les modalités de participation technique et financière de Grand Lieu Communauté au PIG Précarité Energétique Maintien à domicile du PETR du Pays de Retz du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Pour cette nouvelle période, les objectifs annuels en nombre de dossiers financés et accompagnés sont les suivants :

- Rénovation énergétique propriétaires occupants : 53
- Maintien à domicile propriétaires occupants : 27
- Rénovation énergétique propriétaires bailleurs : 5

Comme le prévoyait le précédent PIG, le PETR assurera le paiement de l'opération et Grand Lieu Communauté participera au financement de celle-ci au prorata du nombre de dossiers réalisés sur son territoire, conformément aux modalités qui seront définies dans la convention signée avec le PETR.

En complément de sa participation au suivi-animation, Grand Lieu Communauté versera des subventions aux particuliers sur la base des règles suivantes :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie : subvention de 500 € par dossier et par foyer ;
- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'adaptation favorisant le maintien à domicile : subvention de 500 € par dossier et par foyer ;
- Pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement : subvention de 10% du montant HT des travaux (plafond : 3 000 €) pour les dossiers « amélioration de la performance énergétique » des logements locatifs, aide conditionnée au conventionnement du loyer pour 9 ans minimum.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention entre le PETR du Pays de Retz et Grand Lieu Communauté concernant l'opération « Programme

d'Intérêt Général Précarité Energétique Maintien à domicile » pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

ENVIRONNEMENT

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE D'UNE PARTIE DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Délibération DE095-C170522)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Etant donné la fin du marché relatif à la mission de contrôle d'une partie du parc des installations d'assainissement non collectif du territoire, Grand Lieu Communauté a lancé une consultation pour son renouvellement. Considérant le montant estimé de la mission, la consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Les variantes n'ont pas été autorisées pour cette consultation qui a porté sur un seul lot.

Le marché sera conclu pour une période de 42 mois à compter du 4 juillet 2022.

2 entreprises ont répondu dans les délais.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 mai 2022 à 18h00 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise GEOSCOP, sise PA du Moulin, 15 rue du Meunier, 44880 SAUTRON, pour un montant estimatif de 470 507,00 € HT, soit 517 557,70 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à l'entreprise GEOSCOP, sise PA du Moulin, 15 rue du Meunier, 44880 SAUTRON, pour un montant estimatif de 470.507,00 € HT, soit 517.557,70 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer les pièces du marché.

9. TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Délibération DE096-C170522)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de l'intercommunalité par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2007 et est géré en régie « mixte » depuis le 15 décembre 2015, suite à l'embauche d'un technicien et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement et tous les types de contrôles ponctuels selon les besoins.

Par délibération du 24 mai 2016, le Conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} juin 2016 et a adopté les tarifs applicables. Ces montants n'ont pas évolué depuis 2016, à l'exception du contrôle vente en février 2018.

Au regard de l'évolution importante des contrôles confiés à un prestataire en volume et en montant (prix unitaires en hausse), il est proposé de ré-évaluer les montants des contrôles facturés tel que suit :

REDEVANCE	TARIF TTC au 1 ^{er} juin 2016	Tarifs proposés à partir du 1 ^{er} juillet 2022
Redevance annuelle de bon fonctionnement	25,00 €	28,00 € (à partir du 1 ^{er} janvier 2023)
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	80,00 €	90,00 €
Redevance de contrôle de réalisation	80,00 €	110,00 €
Redevance de contre visite	61,00 €	80,00 €
Redevance de contrôle préalable à la vente	175,00 € (depuis le 13/02/2018)	250,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire APPROUVE la revalorisation des tarifs telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.

10. APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

(Délibération DE097-C170522)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Conformément à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de La Chevrolière a souhaité que le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif, constituant une annexe sanitaire du PLU, soit actualisé. La dernière étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2007. Ce zonage a été mis à jour suite au schéma directeur des eaux usées mené sur la commune.

Ce nouveau zonage d'assainissement tient compte de l'évolution des zones d'urbanisation future prévues au PLU. En parallèle, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire, en application de l'article R122-17 II du Code de l'environnement.

Par décision n°2022-6046 en date du 17 mai 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Aussi, le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière peut être arrêté par le Conseil communautaire.

La commune a prévu de mettre en enquête publique son PLU en juin 2022. Y sera joint le zonage d'assainissement. Cette mise en enquête publique nécessite l'accord du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière ;
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place les mesures nécessaires pour l'enquête publique, conjointement à la mairie de La Chevrolière, notamment saisir le tribunal administratif afin de nommer un commissaire enquêteur, et engager les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

→ Cf. pièce jointe : projet de zonage d'assainissement

11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA STEP

(Délibération DE098-C170522)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Dans le cadre des travaux d'extension de la station de traitement des eaux usées du bourg de Saint-Colomban, Grand Lieu Communauté souhaite acquérir auprès de Messieurs Joseph PATRON, Daniel GIRAUDEAU et Jean-Pierre GIRAUDEAU une partie de la parcelle section H n°837. Le terrain à acquérir représente une superficie de 1 600 m². Le prix d'achat s'élèverait à 1€ TTC le m². Cette acquisition permettra l'implantation d'ouvrages supplémentaires nécessaires à l'extension de la station d'épuration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, auprès de Messieurs Joseph PATRON, Daniel GIRAUDEAU et Jean-Pierre GIRAUDEAU, d'une partie de la parcelle H n°837, d'une superficie d'environ 1 600m², classée en zone Ns au PLU de Saint-Colomban, au prix de 1,00€ TTC le m² ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses afférentes ;

- **DE PRECISER** que les frais annexes relatifs à cette acquisition seront à la charge de Grand Lieu Communauté ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

→ Cf. pièce jointe : plan de l'emprise de l'acquisition

ATTRACTIVITE

12. INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE BOISEMENT DANS LE CADRE D'ACQUISITIONS FONCIERES

(Délibération DE099-C170522)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

La SAFER, via des conventions opérationnelles, mène les négociations auprès des propriétaires privés pour permettre les acquisitions de parcelles au sein des périmètres des extensions des parcs d'activités de Grand Lieu Communauté.

Les terrains sont généralement acquis auprès des propriétaires au prix de 2 € net le m², auquel s'ajoute le versement d'une indemnité de 0,50 € le m² pour les exploitants en place.

Certaines parcelles que Grand Lieu Communauté souhaite acquérir ne sont pas exploitées mais boisées. De ce fait, la SAFER rencontre certaines difficultés lors des négociations auprès des propriétaires qui souhaitent valoriser ces boisements.

Ces parcelles, de dimensions modestes, ont vocation à être conservées et valorisées dans le cadre de l'aménagement futur des parcs d'activités. Actuellement, deux parcelles sont ou pourraient être concernées sur les parcs d'activités de Viais Sud à PONT ST MARTIN (pour 1 837 m²) et des Fromentaux au BIGNON (pour 3 090 m²).

Sur les conseils de la SAFER et afin de faciliter les négociations foncières, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'instauration d'une indemnité de boisement de 0.50 €/m² qui sera versée aux propriétaires de parcelles boisées lors des acquisitions foncières et qui viendra s'ajouter au prix d'acquisition de 2 € le m².
- **DONNE** pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'acquisition de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

13. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

(Délibération DE100-C170522)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le scrutin pour les élections professionnelles de 2022 se tiendra le jeudi 8 décembre prochain.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont remplacés par une instance unique, le Comité Social Territorial.

Afin de prendre en compte cette nouvelle disposition, il y a lieu d'actualiser la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 pour déterminer le nombre de représentants du personnel et préciser le nombre de représentants de la collectivité au sein de cette nouvelle instance, ainsi que la possibilité de recueil de l'avis de ce dernier collègue.

Conformément à l'article 4 du décret précité, au regard des effectifs relevant du Comité Social Territorial, Grand Lieu Communauté se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à cinquante et inférieure à deux cents. Pour cette strate, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre trois et cinq.

Après consultation des organisations syndicales présentes dans la Collectivité, il est envisagé de maintenir à 3 le nombre de sièges de représentants du personnel, avec un nombre égal de sièges de représentants suppléants.

Par ailleurs, il est également proposé de maintenir une composition paritaire du Comité Social Territorial en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité. Ceux-ci seront désignés par le Président parmi les élus de l'assemblée délibérante ou les agents de la collectivité. Un nombre équivalent de suppléants sera désigné de la même manière.

Enfin, en application de l'article 30 du décret précité, il est envisagé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité parallèlement à celui des représentants du personnel.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- **DECIDE** le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

(Délibération DE101-C170522)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Afin de répondre aux besoins des services, il convient de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} juin 2022, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la création de l'emploi correspondant.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

15. CALENDRIER DES REUNIONS

MAI	Mercredi 18	18h30	Groupe de travail Culture	Salle du Conseil
	Mardi 24	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 31	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
JUIN	Jeu di 2	18h30	Commission Mobilités	Salle du Conseil
	Mardi 7	18h00	Rencontre des conseillers municipaux	Salle de la Charmille - Geneston
	Mercredi 8	19h00	Comité consultatif - Réunion plénière	Salle du Conseil
	Mardi 14	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 21	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 28	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
JUILLET	Mardi 5	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

Fait à La Chevrolière, le 23 mai 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,